



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations

Mont de Marsan, le 18 juillet 2019

Service Vétérinaire
Santé Protection Animales et Environnement

Affaire suivie par : M. Laurent LAFARGUE

Tél : 05 58 46 66 71

Mèl : ddcsp@landes.gouv.fr

N/Réf : SPAE/SR/EV/LL/MR/IC1900660

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la continuité du Plan de Progrès pour les Piscicultures, vous avez déposé le 14 février 2019, le porter à connaissance de l'ensemble des modifications qui ont été apportées à la pisciculture du Courlis que vous exploitez sur la commune de MEZOS.

Conformément à la loi ESSOC n°2018-727, ce dossier a fait l'objet d'un examen cas par cas auprès de M. le Préfet des Landes et a donné lieu, le 20 mars 2019, à une décision de non-soumission à étude d'impact au titre de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Afin d'évaluer les modifications au regard de l'article R. 181-46-I du code de l'environnement, l'inspection des installations classées-service instructeur a sollicité l'avis de divers services et organisations professionnelles.

Il ressort de l'ensemble des consultations, principalement :

- qu'un avis favorable est donné à votre mise à jour.
- que les modifications et évolutions apportées à l'installation depuis son arrêté d'autorisation du 19/02/1976 ne sont pas de nature à être substantielles au regard des seuils, critères, dangers ou inconvénients (critère 3 de l'article R.181-46-I du code de l'environnement) mais appellent des questionnements complémentaires.

Aussi, afin d'encadrer réglementairement l'ensemble des prescriptions actuellement applicables à ce type d'établissement et à permettre au service instructeur de proposer à M. le Préfet l'adoption d'un nouvel arrêté préfectoral complémentaire, il est impératif que vous puissiez apporter, dans les meilleurs délais, les éléments complémentaires suivants, ressortant des résultats de la consultation des services et organisations professionnelles :

1) ARS 40 :

- preuve du respect de la distance de 50 mètres vis à vis du forage dit « de l'aérodrome » à Mimizan, pour l'épandage des effluents (ilot 1-8) ;

SARL Les Truites de la Côte d'Argent

Pisciculture du Courlis (MEZOS)

505, rue de la grande lande

40120 ROQUEFORT



- précision sur le fait que le forage servant à alimenter le circuit fermé n'a pas d'usage sanitaire ou d'eau de consommation.

2) DDTM 40 :

- engagement sur la fourniture d'une étude technico-économique et d'un plan d'action visant à hiérarchiser les améliorations à apporter afin de permettre :
 - la mise en conformité de l'ouvrage de dérivation des eaux ;
 - de trouver une solution technique favorable pour la libre circulation des sédiments pour ce site et celui en aval (pisciculture de St Julien en Born). dans le respect de la continuité écologique pour l'échéance 2024 (ouvrage positionné parmi le lot 1 de la mise en conformité au niveau départemental et devant effectuer les travaux entre 2019 et 2023) ;

3) DREAL Nouvelle Aquitaine :

- le module de débit de l'Onesse à Mézos est de 3.03 m³/s et non 2.23 m³/s comme précisé dans le dossier, d'où un débit réservé minimal de 303 l/s. Nécessité de positionnement sur cette nouvelle valeur de débit réservé.
- réflexion d'ensemble sur les 2 piscicultures en série situées sur l'Onesse, concernant les débits et les pressions NH₄⁺ exercées.

4) CLE du SAGE Etangs littoraux Born et Buch :

- nécessité de fourniture d'une analyse de lisier plus récente des lisiers de la pisciculture de Mézos, incluant la recherche d'éléments-traces métalliques et de micropolluants organiques ;
- souhait d'être informée lors des périodes d'épandages.

5) Syndicat mixte des rivières du Marensin et du Born :

- prise en compte, dans le calcul des flux, des débits complémentaires adjacents au site (ruisseau de Ninicq et du Cursan).
- engagement sur la fourniture d'une étude technico-économique et d'un plan d'action visant à hiérarchiser les améliorations à apporter afin de permettre :
 - la mise en conformité de l'ouvrage de dérivation des eaux ;
 - de trouver une solution technique favorable pour la libre circulation des sédiments pour ce site et celui en aval (pisciculture de St Julien en Born). dans le respect de la continuité écologique pour l'échéance 2024 (ouvrage positionné parmi le lot 1 de la mise en conformité au niveau départemental et devant effectuer les travaux entre 2019 et 2023) ;
- nécessité de positionnement sur la fixation éventuelle d'un débit réservé modulable en fonction des périodes de l'année et de l'état de l'Onesse (un débit minimum de fonctionnement de 2 000 l/s uniquement pourrait être autorisé). Cette éventualité devra faire partie intégrante de l'étude concernant la continuité écologique.

Lorsque ces éléments seront apportés, votre dossier fera l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire après validation en Pôle Environnement et éventuellement en Conseil Départemental des Risques Technologiques et Sanitaires (CoDERST).

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur
et par délégation
Le responsable de Mission SPAE
Sébastien ROUSSY

Copie à :

- *Préfecture des Landes – Bureau du développement local et de l'ingénierie territoriale.*
- *DDTM des Landes – service Police de l'Eau.*